

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 11 avril 2023

Nombre de membres	
- effectif légal	11
- en exercice	11
- présents : 08	
- pouvoirs : 02	
- suffrages exprimés : 10	
Date de convocation	
05/04/2023	
Date d'affichage	
05/04/2023	

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE-BOURDON-GOBET-DANGRÉAUX-DUVAL-VIGOGNE-PARÉDÈS- BONICHOT

Absents excusés : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE - M. VERNEY qui donne pouvoir à M. BONICHOT

Absent : M. LEGRAND

Secrétaire de séance : M. Didier BOURDON

2/2023/07 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023-2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1u	IRR		2.26	Oui	2022	2023				X		X		X	
2u	IRR		4.74	Oui	2022	2023				X		X		X	
5u	IRR		4.58	Oui	2022	2023				X		X		X	
7u	PA		4.38	Non		2023		X				X		X	
8u	PA		4.55	Non		2023		X				X		X	
9u	PA		5.47	Non		2023		X				X		X	

¹ Nature de la coupe : AMEL (ou A suivie d'un chiffre) amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

12u	PA		4.95	Non		2023		X											
13u	PA		5.04	Non		2023		X											
14u	PA		5.88	Non		2023		X											

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées par l'ONF.

Les parcelles 1u, 2u et 5u sont au programme de coupe de l'aménagement pour 2022. Les Produits Accidentels concernent la sécurisation du sentier central. La commune s'engage à recourir à des bûcherons professionnels pour l'abatage des bois de 35 de diamètre et plus.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS

: (cf article L 214-5 du CF)

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Christian LÉPINE
- M. Didier BOURDON
- M. Alain BONICHOT

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr